

**PROCESSUS DE CONSULTATION
RÉGLEMENTAIRE**

(SUIVI DE LA DÉCISION D-2016-191)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 COÛTS	3
2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR.....	4
CONCLUSION.....	4

INTRODUCTION

1 Comme demandé par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa décision D-2016-191 (paragr. 43),
 2 Énergir, s.e.c. (Énergir) dépose dans le présent rapport annuel, un sommaire des montants
 3 imputés dans le compte de frais reportés (CFR) de son processus de consultation réglementaire
 4 (PCR)¹. Énergir présente également un suivi détaillé comprenant les coûts engagés, le nombre
 5 de séances tenues et la liste des participants présents à chacune des rencontres du PCR.

1 COÛTS

6 Une séance de travail s'est tenue entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025. Le tableau
 7 suivant présente un sommaire des coûts engagés par participant ayant assisté à cette séance, le
 8 tout conformément au *Guide de paiement des frais 2020*.

Détail des coûts versés au compte de frais reportés pour l'année tarifaire 2024-2025

Participants	2024-12-04 (½ journée)	Frais remboursés ^(a) (\$)
ACIG Anthony Vachon	800,00 \$	800,00 \$
AHQ-ARQ Marcel-Paul Raymond	800,00 \$	800,00 \$
FCEI Antoine Gosselin	800,00 \$	800,00 \$
GRAMÉ Cédric Bourbonnais Nicole Moreau	829,95 \$ ^(b)	829,95 \$
OC Carlos Castiblanco	800,00 \$	800,00 \$
ROÉÉ Jean-Pierre Finet	800,00 \$	800,00 \$
RTIEÉ Jean Schiettekatte	800,00 \$	800,00 \$
		5 629,95 \$

^(a) Aucuns frais de transport et d'hébergement pour l'année tarifaire 2024-2025.

^(b) Certains montants sont assujettis à des taxes.

¹ Le PCR a été reconduit de façon permanente par la décision D-2021-140.

2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR**SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS
DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS
DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE
AU 30 SEPTEMBRE 2025**

Description	Montant (\$)
Montants remboursés durant l'exercice financier 2024-2025	5 630
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	1 389
Montants portés au cours de l'exercice	7 019

Note : Il convient de préciser qu'en raison d'une erreur d'imputation liée au CFR (désormais corrigée), les intérêts capitalisés du *CFR-Processus de consultation réglementaire* sont surévalués, tandis que ceux du *CFR-Frais des intervenants* sont sous-évalués.

- 1 Conformément au traitement comptable approuvé par la décision D-2016-191, les montants
- 2 remboursés aux participants en cours d'année sont versés dans un CFR hors base. Le solde sera
- 3 intégré à la base de tarification à l'année 2026-2027 et récupéré via les tarifs de cette même
- 4 année.

CONCLUSION

- 5 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2016-191 (paragr. 43)**
- 6 **relatif au PCR et de s'en déclarer satisfaite.**